



Marseille, le 18 janvier 2021

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Professeurs principaux
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Objet : Inscription aux tests de Positionnement pour le Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité » et le CAP « Agent de Sécurité »

La circulaire relative aux procédures de pré recrutement pour le Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité » et le CAP « Agent de Sécurité » est à paraître.

Cette année la procédure est identique pour les 4 établissements et il n'y aura que 2 centres de tests de positionnement, à savoir :

- **L'ESTAQUE à Marseille**
- **A. BENOIT à L'ISLE SUR SORGUE**

Une seule inscription possible dans l'un des 2 centres (attention les listes sont vérifiées pour supprimer toutes les inscriptions doubles), le positionnement donné dans un établissement sera valable sur les autres établissements.

La date limite de retour des dossiers de candidature « papier » est d'ores et déjà fixée au 19 mars 2021.

Lors de l'inscription aux tests, nous vous demandons d'être particulièrement vigilant sur les points suivants :

- **Assurez-vous que l'extrait de casier judiciaire n°3 est vierge**
- Je vous rappelle qu'en raison du fort taux de candidatures et du faible nombre de places disponibles, il est fondamental de s'investir pleinement dans la préparation de ce test afin de maximiser ses chances d'intégration de la section à la rentrée prochaine.

Vous pouvez fournir aux familles qui vous sollicitent la fiche de candidature et le modèle de certificat médical joints.

Pour les inscriptions aux tests de pré recrutement, elles se feront en trois temps :

1. **Saisie obligatoire des inscriptions par les établissements d'origine sur le site internet, de l'établissement choisi** (du 20 janvier au 19 mars 2021)
Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date.
2. Envoi des dossiers par mail uniquement au lycée des Métiers l'Estaque (ce.0130058t@ac-aix-marseille.fr) ou au lycée A. Benoit (ce.0840021s@ac-aix-marseille.fr) selon les directives de la circulaire à paraître (**et avant le 19 mars 2021 au plus tard**).
3. Envoi des convocations aux tests **uniquement par courriel début avril**. J'attire donc votre attention sur la nécessité de **saisir une adresse électronique valide** lors de l'inscription. Les adresses d'établissements de forme « ce.xxxxx@ac-aix-marseille.fr » sont à privilégier car les erreurs de saisie sont faciles pour nous à déceler et donc à corriger.

Cordialement